

Le Poitou des «désespérés»

Frédéric Chauvaud a fouillé les archives judiciaires du Poitou au XIX^e siècle. Voyage au pays du crime ordinaire, souvent sanglant et monstrueux

Entretien Sandrine Lopez Photo Mytilus



Frédéric Chauvaud est professeur d'histoire contemporaine à l'Université de Poitiers. Il a publié, fin 1999, son huitième ouvrage, *Les Criminels du Poitou au XIX^e siècle* (Geste éditions), à partir des archives judiciaires de Niort et Poitiers. Il dresse une typologie des criminels «ordinaires» : les «monstres», les «désespérés» et les «voleurs».

L'Actualité. – Vous êtes historien mais semblez passionné par la criminologie. Pourquoi ne pas en avoir fait votre discipline universitaire ?

Frédéric Chauvaud. – Les historiens ne sont pas tout à fait corsetés mais il y a plusieurs chapelles, médiévale, moderne, contemporaine. Jusqu'à la fin des années 70, les historiens n'avaient pas utilisé les archives judiciaires pour le XIX^e ou le XX^e siècle. Il y avait là une anomalie qu'il m'a semblé intéressant d'explorer. D'autant qu'on y trouve des histoires criminelles en tant que telles mais aussi la vie quotidienne des hommes et des femmes du passé, leurs aspirations, leurs conversations entre voisins... On entre dans leur intimité. Au-delà, le crime est un phénomène de société qui interroge plus les chercheurs d'aujourd'hui, pas simplement les historiens mais l'ensemble des spécialistes des sciences humaines et sociales, parce que le crime est à la fois une perception de la société qui fait naître le sentiment d'insécurité, et une question pénale qui permet aux individus de vivre ensemble.

Votre intérêt pour les faits divers ouvre-t-il une nouvelle voie de recherche pour les historiens des sciences humaines ?

Le domaine pénal est longtemps resté le privilège des historiens du droit, qui l'abordaient sous l'angle juridique. Les historiens des sciences sociales y sont venus tard car le fait divers n'est pas un sujet «sérieux». Ils ont toujours privilégié l'histoire politique et sociale, je me suis rapproché des psychologues et des sociologues en proposant une étude des passions et des sentiments. Dans les archives criminelles, l'amour et la haine font partie des histoires. S'y intéresser, c'est raconter les événements tels que les gens les ont vécus. Je crois que le fait divers permet d'expliquer comment les gens font pour vivre ensemble sans trop de crimes.

Si l'on se fie au titre de votre livre, on s'attend à des portraits de grands criminels or c'est, au contraire, une typologie du crime ordinaire.

Durant tout le XVIII^e siècle, les portraits de grands criminels, appelés «les causes célèbres» ou les «canards sanglants», étaient très lus. J'ai préféré des criminels ordinaires pour entrer dans le quotidien des sociétés, avec comme appuis les développements juridiques de l'époque. Mon livre se situe entre l'histoire anthropologique et l'histoire des sensibilités, pour montrer les évolutions lentes de la société. Je le considère comme un outil d'approche de l'histoire criminelle. C'est pourquoi j'ai distingué trois catégories de criminels : les monstres, les désespérés, les voleurs.

Pourquoi avez-vous choisi une région et une époque où la criminalité était faible ?

C'est ce que l'on appelle faire de l'histoire en creux. Le Poitou du XIX^e siècle (Deux-Sèvres et Vienne) est un résumé de l'histoire du regard sur

le crime et les criminels. C'est une région représentative de ce qui se passait en France à la même époque, à l'exception de Paris et de la Corse qui étaient très criminogènes.

Si l'on divise la France en trois, le Poitou criminel se situe dans le dernier tiers. C'était donc une façon d'approcher au plus près la réalité criminelle.

Ce Poitou a-t-il fait avancer l'histoire de la criminologie ?

C'est toujours ce que l'on croit lorsque l'on s'intéresse à un lieu ou à une époque... Cela dit, la notion de «monomaniacal homicide», qui est une invention parisienne, a connu un développement fort dans le Poitou.

Le monomaniacal tue sans raison. Personne ne comprend son geste, qui est donc qualifié de maladif. Se pose alors la question de la responsabilité et de la culpabilité car, depuis le code pénal de 1810, on ne peut être reconnu coupable que si l'on est responsable, or les juges et les jurés considèrent que le monomaniacal a brusquement perdu son intelligence au point d'être totalement irresponsable et de commettre un crime sanglant. Jusque-là, la société ne connaissait que l'idiot, c'est-à-dire le fou de naissance. Ce débat sur la responsabilité dure tout le XIX^e siècle. Et la monomanie est utilisée pour obtenir des circonstances atténuantes, notion qui sera introduite dans le code pénal en 1832.

D'ailleurs vous n'êtes pas d'accord avec cette thèse du «gène» du crime ?

Non, mais comme je prépare un ouvrage sur l'histoire de l'expertise médico-légale, je me suis aperçu qu'elle avait hanté les tribunaux jusqu'à une période très récente. C'est le criminologue italien César Lombroso qui a élaboré cette thèse, en 1876, au sujet d'un bandit calabrais. Elle a été appliquée pour Sabourin, l'éventreur des Deux-Sèvres. Les experts lui ont ouvert le cerveau, y ont trouvé quatre circonvolutions et ont déclaré : «Lombroso avait raison !» La société s'est alors découvert des «lignées de dégénérés», tous issus d'une même famille. C'était surtout très rassurant pour la population puisque les criminels l'étaient de père en fils.

En lisant votre livre, on a le sentiment qu'il y avait beaucoup d'infanticides ?

C'est vrai que, de ce point de vue, le Poitou est plutôt dans le premier tiers de la France criminelle, et les Deux-Sèvres plus que la Vienne. Il s'agit généralement de crimes sanglants très violents, commis par des domestiques de ferme. Les rapports d'expertise médico-légale décrivent des crimes horribles : les mères ne se conten-

tent pas de donner la mort, elles saccagent le corps du nourrisson.

J'ai essayé de comprendre ces femmes qui ont commencé à travailler à 6-8 ans, qui n'ont pratiquement reçu aucune éducation, et qui ont souvent été violées très jeunes.

En revanche, les juges et les jurés ne sont pas très indulgents.

Les juges du Poitou inventeront même le recel de grossesse qui est pour eux la preuve de la préméditation. Sur la base des témoignages de voisins, ils chercheront à savoir comment une femme enceinte contre son gré a tenté de cacher sa grossesse.

Comparativement, le vol et le parricide étaient plus sévèrement jugés que le viol. Comment l'expliquez-vous ?

Le viol est tabou, le parricide est le point de non-retour, la figure du malheur qui surgit dans une famille. Chacun se dit qu'elle pourrait tout aussi bien surgir chez soi. Alors, le parricide est exclu de la société. Il est pourtant fréquent : une étudiante qui prépare une thèse sur le sujet en a compté 800 dans le siècle, c'est beaucoup !

«La justice se montrait plus dure avec les voleurs de pain, déshérités et «malingreux», qu'avec certains autres criminels»



Quant au vol, c'est le crime le plus commun, le crime moyen qui est une atteinte à la propriété sacralisée dans la Déclaration des droits de l'homme. Elle est donc plus sévèrement jugée que l'atteinte aux personnes. D'autant que les jurés sont, la plupart du temps, des propriétaires issus de la bourgeoisie rurale et que les voleurs sont des journaliers (employés de ferme à la journée) qui doivent vivre deux grandes crises économiques en 1846 puis en 1880.

La justice se montrait plus dure avec les voleurs de pain, déshérités et «malingreux», qu'avec certains autres criminels. Mais là aussi, elle a évolué : en 1832 et en 1864, les réformes du code pénal ont requalifié le vol qui n'a plus été jugé en cour d'assises mais au tribunal de police.

Quel regard portez-vous sur les criminels que vous avez «rencontrés» ?

La déontologie de l'historien, même si l'on a affaire à des monstres, est d'essayer d'être compréhensif. La frontière entre la victime et le criminel est poreuse. ■

Les Criminels du Poitou au XIX^e siècle, par Frédéric Chauvaud, coll. «Pays d'histoire», Geste éditions, 1999, 360 p., 139 F. Signalons d'autres ouvrages de F. Chauvaud : *Les Violences rurales au quotidien* (avec Jean-Luc Mayaud), La Boutique de l'Histoire/ARF, 1999, *Le Juge, le Tribunal et le Comptable. Histoire de l'organisation judiciaire entre les pouvoirs, les savoirs et les discours (1789-1930)*, Anthropos-Economica, 1995.